



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Direction Générale de l'Alimentation

Service de l'Alimentation

Sous-direction de la Sécurité
Sanitaire des Aliments

Bureau d'appui à la surveillance de la chaîne
alimentaire
Bureau de l'évaluation scientifique, de la
recherche et des laboratoires

251 rue de Vaugrard
75732 Paris cedex 15

Dossier suivi par : Corinne Danan et Geneviève Habelillon

Tél. : 01 49 55 52 67
Fax : 01 49 55 56 80

Mél : basca.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr

Réf. : **1-016-1**

Objet : Evolution des textes normatifs et réglementaires en
microbiologie des aliments

Le Directeur général de l'alimentation

à

Monsieur le Directeur général du Cofrac

- 5 SEP. 2017

Paris, le **31 AOUT 2017**

Monsieur le Directeur Général,

La réglementation relative à la qualité microbiologique des aliments (Règlement (CE) N°2073/2005) fait référence à des normes techniques imposant en particulier les méthodes analytiques et l'expression des résultats par les laboratoires. Ce référentiel réglementaire et normatif sert aux opérateurs et aux inspecteurs pour apprécier la conformité des lots de denrées alimentaires mis sur le marché. Il sert également de référentiel pour l'accréditation des laboratoires en charge des analyses.

La révision ou publication récente de 15 normes EN ISO (Mandat européen M/381) dans le domaine de la microbiologie des aliments a conduit à des modifications sémantiques de certains termes techniques (ex : « détecté/non détecté » à la place de « présence/absence »). Ces modifications rendent plus juste l'expression des résultats d'un point de vue scientifique ; elles doivent être prises en compte dans les documents qualité des laboratoires et les notices d'utilisation des méthodes d'analyses mais n'ont cependant aucun impact sur l'interprétation des résultats en termes de conformité, ni sur la compétence des laboratoires.

Une réflexion est en cours au niveau de la Commission européenne pour intégrer ces évolutions dans les textes réglementaires. J'attire votre attention sur le fait que, pour l'exercice de ses activités et jusqu'à la révision du règlement (CE) N°2073/2005 sur ces aspects, la DGAL reconnaît l'équivalence du contenu des textes normatifs révisés et du règlement actuellement en vigueur. La mise à jour des systèmes d'information des laboratoires agréés et reconnus par la DGAL sera par ailleurs envisagée ultérieurement sur la base du règlement révisé.

Je vous remercie de transmettre cette information aux évaluateurs de votre organisation afin qu'il n'y ait aucun malentendu dans le cadre des accréditations de ces laboratoires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Copie : Commission AFNOR V08B, Afnor Certification,
ADILVA, APROLAB

~~Le Directeur Général de l'Alimentation,
Patrick DEHAUMONT~~